

Arrêté d'interdiction de stationnement
sous le préau de la cour
de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau de l'ancienne école en vue de l'organisation de la fête de la transhumance qui aura lieu **le vendredi 03 juin 2022**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit **sous le préau et dans la cour de l'ancienne école à compter du mardi 31 mai 2022 au mardi 07 juin 2022 inclus.**

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 20 mai 2022



Le Maire

Didier BRUN